



Annexe aux normes d'engagement valables dès le 1^{er} mai 2018

Les indemnités mensuelles précisées ci-dessous correspondent à un taux d'activité de 100% et sont versées au maximum 12 fois l'an.

APPRENTIS (pour toutes les catégories)

1 ^{ère} année	: Frs. 740.-
2 ^{ème} année	: Frs. 960.-
3 ^{ème} année	: Frs. 1'550.-
4 ^{ème} année	: Frs. 1'820.-

STAGIAIRES

On distingue les stages pré-formation, les stages en cours de formation ainsi que les spécialisations post-grade.

A. Stages pré-formation

Ces stages s'adressent aux candidats qui ne sont pas titulaires d'une maturité professionnelle et qui doivent, par conséquent, disposer d'une expérience professionnelle pratique d'une année au moins avant de rejoindre la HES (ou situations équivalentes).

- Indemnisation : Frs. 600.- les 3 premiers mois; Frs. 850.- à partir du 4^{ème} mois

B. Stages en cours de formation

1. Maturité spécialisée dans le cadre de l'Ecole de culture générale
 - Indemnisation : Frs. 600.- les 3 premiers mois; Frs. 850.- à partir du 4^{ème} mois
2. Formation commerciale pour porteur de Maturité (FCPM)
 - Indemnisation : Frs. 1'550.-/mois
3. Maturité professionnelle commerciale (MP 3 + 1)
 - Indemnisation : Frs. 1'550.-/mois
4. Stage obligatoire et optionnel effectué par des étudiants de l'Université ou de la HES-SO en vue de l'obtention d'un **Bachelor** ou **Master**¹.

Il est indispensable que le sujet soit déterminé d'un commun accord entre l'employeur et le stagiaire, dans une convention de stage.

¹ Les stages réalisés pendant la formation des enseignants ne sont pas concernés.



Annexe aux normes d'engagement valables dès le 1^{er} mai 2018

- Indemnisation : Frs. 850.-/mois la 1^{ère} année
Frs. 1'250.-/mois la 2^{ème} année
puis Frs. 1'550.-/mois²
- 5. Stage de médecine dans une démarche d'obtention du titre de master (6^{ème} année de formation)
 - Indemnisation : Frs. 1'820.-/mois
- 6. Stage de formation professionnelle (de niveau Ecole Supérieure (ES) ou équivalent), sauf spécifications contraignantes déterminées par l'institut de formation
 - Indemnisation : Frs. 740.-/mois la 1^{ère} année
Frs. 960.-/mois la 2^{ème} année
puis Frs. 1'550.-/mois

C. Spécialisations post-grade

La formation postgraduée commence après l'obtention du diplôme et nécessite d'effectuer un stage, en principe limité à une année. Elle concerne la profession de :

- Psychologue inscrit dans un cursus de formation postgrade permettant l'obtention d'un titre fédéral de spécialiste
 - Indemnisation : Frs. 1'820.-/mois

D. Autres stages

Avocat dans une démarche d'obtention de l'examen ECAV

- Indemnisation : Frs. 2'500.-/mois la 1^{ère} année; Frs. 3'000.-/mois la 2^{ème} année

Avocat ayant obtenu l'examen ECAV

- Indemnisation : Frs. 3'500.-/mois

Ces normes s'appliquent sous réserve de dispositions spécifiques prises par les entités autonomes.

² La situation de l'Office médico-pédagogique (OMP) pour l'année 2017-2018 reste réservée jusqu'à la rentrée 2018-2019.